

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Direction de la sécurité de l'aviation civile

*Direction de la coopération européenne
et de la réglementation de la sécurité*

Pôle des personnels de l'aviation civile

Instruction du 11 juin 2013 fixant la liste des qualifications de type d'aéronefs de collection, prévue par l'article 23 de l'arrêté du 28 février 2006 modifié relatif au certificat de navigabilité restreint d'aéronef de collection, pour lesquelles la durée de validité des qualifications est de quatre ans

NOR : DEVA1313625J

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : mise à jour de la liste des qualifications de type d'aéronefs de collection pour lesquelles la durée de validité des qualifications est de quatre ans.

Catégorie : mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

Domaine : transport – équipement – logement – tourisme – mer.

Mots clés liste fermée : Transports_ActivitesMaritimes_Ports_Navigation Interieure.

Mots clés libres : aéronefs de collection – qualifications de type.

Référence : arrêté du 28 février 2006 modifié relatif au certificat de navigabilité restreint d'aéronef de collection (CNRAC).

Circulaire abrogée : l'instruction du 6 octobre 2011 modifiant la liste des qualifications de type d'aéronefs de collection prévue par l'article 23 de l'arrêté du 28 février 2006 modifié relatif au certificat de navigabilité restreint d'aéronef de collection, pour lesquelles la durée de validité est de quatre ans.

Date de mise en application : immédiate.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à la direction de la sécurité de l'aviation civile, autorité chargée de l'exécution de ces dispositions (pour exécution).

CONSTRUCTEUR	TYPE(S) D'AÉRONEF	MENTION SUR LA LICENCE
Breguet	Br. 1050 « Alizé »	Br 1050
Aérospatiale	Fouga 90	FOUGA 90
Hurel Dubois	HD 34	HD 34
Morane Saulnier	MS 760 « Paris »	MS 760
Nord Aviation	N. 2501 « Noratlas »	N 2501

CONSTRUCTEUR	TYPE(S) D'AÉRONEF	MENTION SUR LA LICENCE
Nord Aviation	N. 260 A	N 260
SFERMA	N. 1110	N 1110
De Havilland Aircraft	DH 100 « Vampire » (monoplace) DH 115 « Vampire » (biplace)	DH 100/DH 115
Junker	Ju 52	JU 52
North American	B-25	B 25
North American	OV-10 « Bronco »	OV 10
The Boeing Company	B-17	B 17
Hiller	UH-12	HILLER
Consolidated	PBY « Catalina »	PBY « Catalina »
Douglas	DC-3	DC 3

L'instruction du 6 octobre 2011 modifiant la liste des qualifications de type d'aéronefs de collection prévue par l'article 23 de l'arrêté du 28 février 2006 modifié relatif au certificat de navigabilité restreint d'aéronef de collection, pour lesquelles la durée de validité est de quatre ans, est abrogée.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 11 juin 2013.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice de la sécurité de l'aviation civile,
F. ROUSSE